

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CERES, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

**N°DS20230611**

## **EHPAD : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JALMALV RELATIVE A L'INTERVENTION DES BENEVOLES**

Dans le cadre de son action d'accompagnement des personnes atteintes de maladie grave, des personnes âgées fragilisées ou des personnes en fin de vie, l'EHPAD souhaite mettre en place une convention relative à l'intervention des bénévoles d'accompagnement de l'association JALMALV-MORBIHAN « Jusqu'à la mort accompagner la vie ».

Selon ses statuts, l'association « a pour but de regrouper les personnes soucieuses de :

- Promouvoir une recherche sur les besoins des personnes fragilisées, gravement malades ou en fin de vie, les personnes âgées, et les personnes endeuillées,
- Améliorer dans le souci de la globalité de la personne, le soutien de ces personnes et de leur entourage,
- Offrir aux accompagnants bénévoles, aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées, et aux soignants une possibilité d'échange, de soutien et de formation.
- Contribuer à l'amélioration de l'accompagnement de ces personnes-là où elles se trouvent,
- Favoriser le développement des soins palliatifs,
- Contribuer à faire évoluer les mentalités face à la mort, la fin de vie et le grand âge,
- Encourager et participer à toutes les actions ayant un rapport avec tous ces thèmes. »

Ce partenariat va permettre :

- de mieux accompagner certain-e-s habitant-e-s de l'EHPAD (qu'ils/elles soient fragilisés ou en fin de vie) dans leur quotidien,
- de soutenir les professionnels dans leur accompagnement par le retour d'expérience,
- de soutenir les proches.

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

**Vu** la charte du bénévole d'accompagnement jointe en annexe,

**Vu** le règlement intérieur de l'association,

**Vu** les statuts,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

➔ **DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat avec l'association JALMALV,

➔ **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer la convention et tout autre document y afférent.

Pièces jointes :

*Annexe 4 – Convention relative à l'intervention des bénévoles d'accompagnement avec l'association JALMALV*

*Annexe 5 – Charte du bénévole d'accompagnement*

*Annexe 6 – Règlement intérieur de l'association*

*Annexe 7 - Statuts de l'association*

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affiché le

ID : 056-265600684-20230620-DS20230611-DE

**Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,**

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)